

SÉANCE DU CONSEIL D'ÉTAT DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2009**Informations brèves****Affaires du Grand Conseil**

Lors de sa séance du 1<sup>er</sup> juillet 2009, dernière séance avant la pause de l'été, le Conseil d'Etat adopté trois rapports:

**Demande de crédit supplémentaire urgent de 1,5 million de francs pour financer la prolongation des indemnités journalières de chômage**

Conformément aux dispositions de la loi sur les finances et de l'arrêté du Conseil d'Etat concernant l'engagement des dépenses et les demandes de crédits supplémentaires et de crédits complémentaires du 29 mai 2007, le Conseil d'Etat présentera au Grand Conseil une demande de crédit supplémentaire supérieur à 400.000 francs pour l'exercice 2009. Cette demande de crédit supplémentaire urgent porte sur un montant de 1,5 million de francs afin de financer la prolongation des indemnités journalières de chômage. L'urgence de la demande est justifiée par la rapidité de la dégradation de la situation de l'emploi dans les districts de La Chaux-de-Fonds et du Locle au cours des six derniers mois, respectivement de l'anticipation de la dégradation de la situation dans le district de Val-de-Travers. Le Conseil fédéral est compétent pour augmenter temporairement de 120 jours les indemnités journalières et pendant six mois au plus dans les cantons touchés par un fort taux de chômage. Dès lors, le Conseil d'Etat entend solliciter l'extension pour les districts de La Chaux-de-Fonds et du Locle au plus vite. Il transmettra à cet effet une demande au Conseil fédéral d'ici au 10 juillet 2009 pour une entrée en vigueur de la mesure au 1<sup>er</sup> septembre 2009. La période de référence pour la prise en compte du chômage moyen s'étend de janvier 2009 à juin 2009. Le canton participe à raison de 20% des coûts engendrés par le versement d'indemnités supplémentaires. A noter que ce crédit supplémentaire urgent est entièrement compensé et que la commission de gestion et des finances a donné son accord préalable lors de sa séance du 23 juin 2009.

**Contact : Frédéric Hainard, conseiller d'Etat, chef du DEC, tél. 032 889 68 00.**

**Projet de loi portant modification de la loi d'application de la législation fédérale sur la protection de la population et sur la protection civile de 2004**

En vertu de l'art. 102 de la Constitution fédérale, l'approvisionnement économique du pays en cas de crise est une tâche assumée conjointement par la Confédération, le canton et les communes, qui vise à assurer l'approvisionnement en biens et services de première nécessité (alimentation, énergie, notamment), lorsque l'économie n'est pas en mesure de remédier à une grave pénurie par ses propres moyens. Afin de pouvoir statuer rapidement en cas de crise, le délai usuel de recours institué par la loi fédérale sur la procédure et la juridiction administrative (LPJA) est inapproprié, ce qui nécessite une adaptation légale, pour réduire le délai de recours à 10 jours et supprimer l'effet suspensif de l'opposition et du recours.

**Contact : Laurent Lavanchy, chef du Service de l'agriculture, tél. 032 889 37 00.**

**Projet de loi portant modification de la loi d'introduction des titres vingt-troisième à trente-quatrième de la loi fédérale complétant le Code civil suisse**

Suite à une révision du droit fédéral, à savoir l'ordonnance sur le registre du commerce, il s'avère nécessaire de modifier le droit cantonal pour créer une instance unique de recours contre les décisions de l'Office du registre du commerce. L'instance devant être unique et supérieure, le Conseil d'Etat propose de confier au Tribunal administratif le soin d'être l'autorité de recours contre les décisions de l'office du registre du commerce.

**Contact : Vincent Rivier, chef de l'Office du registre du commerce, tél. 032 889 61 14.**

**Affaires fédérales**

Le Conseil d'Etat a répondu à trois procédures de consultation fédérale :

**Convention sur une commission nationale du film et de la protection des mineurs**

Le Conseil d'Etat salue la volonté d'harmoniser l'âge d'accès des enfants mineurs pour les films projetés publiquement, tout en relevant que cette volonté est pratiquement formalisée dans toute la Suisse romande grâce aux commissions de filmages genevoise et vaudoise. Le dispositif romand fonctionne à satisfaction de l'ensemble des partenaires à des coûts de mise en œuvre négligeables. Le Conseil d'Etat relève en outre que le projet de convention démontre que les modalités proposées sont en contradiction avec les efforts de sensibilisation et de prévention des pouvoirs publics. Il représente une importante régression pour l'ensemble de la Romandie, en particulier concernant l'objectif de protection des mineurs, qui n'est pas clairement exprimé et décliné dans le projet de convention.

**Contact : Christian Fellrath, chef du Service des mineurs et des tutelles, tél. 032 889 66 40.**

**Acquisition d'un nouveau logement. Encourager la mobilité professionnelle**

L'évolution de notre société et du monde du travail oblige un nombre de plus en plus important de personnes à déménager afin de se rapprocher de leur lieu de travail. Aujourd'hui, il est rare qu'un employé reste toute sa vie professionnelle au sein de la même entreprise et, de surcroît, au même endroit. Mais notre population vieillit et les gens actifs d'autrefois sont nos seniors d'aujourd'hui. Les maisons construites pour leurs familles sont devenues trop grandes. Par conséquent, ils désirent changer d'habitat et libèrent des habitations pour de nouvelles familles. Faciliter la mobilité et le transfert de biens immobiliers peut donc favoriser les familles dans l'accès à la propriété en libérant des biens correspondant à cette catégorie, relève le Conseil d'Etat. Qui se dit donc favorable au fait de faciliter la mobilité des personnes dans notre pays, relevant que l'harmonisation de la fiscalité peut fortement y contribuer. Le Conseil d'Etat ajoute que l'introduction du différé de l'imposition en cas de réinvestissement dans la loi d'harmonisation de l'impôt direct (LHID) favorise cette mobilité. A ses yeux, l'uniformisation de la méthode de calcul du réinvestissement est une avancée : elle permet à chaque habitant de notre pays de savoir de quelle manière son cas sera traité s'il veut changer d'habitation indépendamment du lieu de son actuel et futur habitat. Le Conseil d'Etat espère enfin que cette volonté d'encourager la mobilité, traduite par cette uniformité dans le domaine des impôts immobiliers, ne représente qu'une étape importante qui doit inmanquablement passer par l'harmonisation matérielle et qui favoriserait encore plus la mobilité des gens. En effet, le différentiel du taux d'imposition direct est un frein à la mobilité au sein de notre pays.

**Contact : Youssef Wahid, chef du Service cantonal des contributions, tél. 032 889 64 20.**

### **Révision de la loi fédérale sur le contrat d'assurance (LCA)**

Le Conseil d'Etat note, ainsi que le souligne le rapport du Département fédéral des finances du 24 février 2009, que la modification du droit sur le contrat d'assurance n'entraînera pas de nouvelles tâches pour les cantons et les communes. Appartenant au droit privé, la nouvelle loi n'implique aucune intervention particulière de l'Etat. Dès lors, sur le principe, le Conseil d'Etat ne peut que saluer la révision d'une loi déjà ancienne, qui tend à simplifier et clarifier de nombreuses notions et à adapter notre droit aux normes européennes. Cette amélioration sera également un avantage pour l'Etat de Neuchâtel en tant que preneur d'assurance.

**Contact : André Simon-Vermot, chef du Service juridique, tél. 032 889 64 40.**

### **Affaires cantonales**

#### **Grippe A(H1N1): arrêté de pleins pouvoirs du Conseil d'Etat en cas d'éventuelle irruption de la pandémie dans le canton de Neuchâtel**

Le Conseil d'Etat a adopté un arrêté visant à assurer la mise en œuvre des mesures organisationnelles et sanitaires pour permettre de lutter contre une éventuelle irruption de grippe A(H1N1) dans le canton de Neuchâtel et de protéger la population. En pareil cas, le Conseil d'Etat sera ainsi habilité à prendre toutes les mesures utiles pour lutter contre ce virus et pour assurer la continuité du fonctionnement de l'Etat. Cet arrêté s'applique à toutes les personnes résidant dans le canton de manière durable ou temporaire, ainsi qu'au personnel frontalier. Il s'applique également à toutes les personnes morales et aux administrations exerçant leurs activités sur le territoire cantonal. Depuis fin avril, un état-major (EM) de planification et de conduite de crise a été constitué, présidé par le chef du Service de la sécurité civile et militaire M. Claude Gaberel. Cet EM se réunit régulièrement et renseigne hebdomadairement une délégation du Conseil d'Etat. En cas d'aggravation de la situation, la stratégie définie dans le plan de pandémie cantonal sera mise en œuvre et l'arrêté pris par le Conseil d'Etat stipule que l'EM pourra procéder par réquisition à l'engagement du personnel nécessaire à l'accomplissement des tâches. Les entreprises de transport seront, elles aussi, engagées à collaborer avec l'EM pour assurer le transport de personnes vers les centres de soins. En cas de crise et sur requête de l'EM, des établissements publics ou privés d'enseignement pourront être fermés. Le Conseil d'Etat pourra aussi ordonner la fermeture d'autres établissements en fonction de l'évolution de la situation. Afin de ralentir la propagation de l'épidémie et en application des recommandations internationales et fédérales, le Conseil d'Etat pourra par ailleurs ordonner d'interdire ou de limiter la tenue de réunions, de manifestations ou de cérémonies dans les lieux publics ou privés.

**Contact : Jean Studer, président du Conseil d'Etat, tél. 032 889 64 00.**

#### **Signatures des avenants aux conventions-programme Nature et paysage et biodiversité en forêt**

Dans le cadre du deuxième paquet de mesures de stabilisation de l'économie, la Confédération a attribué un montant de 24 millions de francs pour la biodiversité (20 millions pour le crédit nature et paysage et 4 millions pour le crédit biodiversité en forêt). Le Canton de Neuchâtel a répondu à cette offre en proposant plusieurs projets de revitalisation de peuplements forestiers, de marais, de prairies et pâturages secs et de sites à batracien d'importance nationale. Quelques projets ont été développés en partenariat avec Pro Natura et la Ville de La Chaux-de-Fonds. La Confédération a répondu à cette offre en retenant 14 projets et en allouant au Canton de Neuchâtel une subvention de 1,2 million de francs.

**Contact : Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du DGT, tél. 032 889 67 00;**

**Philippe Jacot-Descombes, conservateur cantonal de la nature au Service de la faune, des forêts et de la nature, tél. 032 889 67 61.**

### **Votation fédérale et élection complémentaire au Conseil des Etats du 27 septembre 2009 : arrêtés de convocation adoptés et 11<sup>e</sup> test de vote électronique**

Le Conseil d'Etat a adopté l'arrêté de convocation des électrices et électeurs pour la votation fédérale du 27 septembre 2009 ainsi que pour l'élection complémentaire au Conseil des Etats fixée le même jour. Le délai pour le dépôt des listes est arrêté au lundi 10 août 2009 à midi. Un éventuel second tour est prévu le dimanche 18 octobre 2009.

Après dix tests de vote électronique qui se sont déroulés avec succès entre 2005 et le 17 mai 2009, le Conseil fédéral a accordé son autorisation à un 11<sup>e</sup> test de vote électronique pour la votation fédérale du 27 septembre 2009. Il sera organisé par ailleurs pour l'élection complémentaire au Conseil des Etats et les objets communaux soumis à votation populaire le même jour. La limite du nombre d'électrices et électeurs pouvant voter par Internet reste fixée à 8.000 et le Conseil d'Etat prévoit à nouveau l'intégration des Suisses de l'étranger au processus de vote électronique, pour autant qu'ils aient conclu un contrat d'utilisation au Guichet unique. Pour rappel, un test de vote électronique avait déjà été organisé lors de l'élection complémentaire au Conseil des Etats du 30 octobre 2005 et s'était déroulé avec succès.

**Contact : Séverine Despland, secrétaire générale de la chancellerie d'Etat,  
tél. 032 889 40 03.**

### **Vote électronique pour le scrutin du 29 novembre 2009 : demande d'autorisation adressée au Conseil fédéral**

Après dix tests de vote électronique qui se sont déroulés avec succès lors des scrutins des 25 septembre et 27 novembre 2005, 26 novembre 2006, 11 mars et 17 juin 2007 (quatre objets cantonaux), 24 février, 1<sup>er</sup> juin et 30 novembre 2008, ainsi que le 8 février et le 17 mai 2009 (1 objet cantonal), le Conseil d'Etat prévoit un nouvel essai pour la votation fédérale du 29 novembre 2009. Il a ainsi adressé une demande au Conseil fédéral, demandant que la limite du nombre d'électrices et d'électeurs pouvant voter par Internet soit augmentée de 8.000 à 12.000. Le Conseil d'Etat envisage en effet, dans le courant du mois d'août prochain, la mise en ligne de nouvelles prestations du Guichet unique dans le domaine scolaire, ce qui pourrait sensiblement augmenter le nombre de contrats d'utilisation. Et l'intégration des Suisses de l'étranger au processus de vote électronique est à nouveau prévue, pour autant qu'ils aient conclu un contrat d'utilisation au Guichet unique.

**Contact : Séverine Despland, secrétaire générale de la chancellerie d'Etat,  
tél. 032 889 40 03.**

### **Fixation de la production dans le vignoble neuchâtelois pour le millésime 2009**

La volonté de maintenir une qualité élevée pour les vins de Neuchâtel et d'éviter une production trop abondante qui pourrait surcharger le marché a décidé les professionnels à demander au Conseil d'Etat de maintenir pour le millésime 2009 des rendements autorisés identiques aux années précédentes. Les récoltes des raisins cultivés dans le canton de Neuchâtel, destinées à l'élaboration des vins de pays, sont limitées de la manière suivante: cépages blancs: 1,8 kg/m<sup>2</sup> et cépages rouges: 1,6 kg/m<sup>2</sup>. En outre, pour les cépages permettant l'élaboration de vins d'appellation d'origine contrôlée (AOC), les limitations sont les suivantes:

cépage	droit AOC	droit maximum
	kg/m <sup>2</sup>	de la catégorie 1 kg/m <sup>2</sup>
Chardonnay	0,8	0,9
Charmont	0,9	1,0
Chasselas	0,9	1,0
Doral	0,9	1,0
Gamaret	0,8	0,9
Garanoir	0,8	0,9
Gewürztraminer	0,8	0,9

<b>cépage</b>	<b>droit AOC</b>	<b>droit maximum de la catégorie 1</b>
Müller-Thurgau (Riesling X Sylvaner)	0,9	1,0
Pinot blanc	0,8	0,9
Pinot gris	0,8	0,9
Pinot noir	0,8	0,9
Sauvignon	0,8	0,9
Viognier	0,8	0,9

**Contact : Sébastien Cartillier, directeur de la station viticole cantonale,  
tél. 032 731 21 07.**

### **Désignation de représentants de l'Etat au sein de Aéroport régional des Eplatures SA (ARESA) à La Chaux-de-Fonds**

Le Conseil d'Etat a désigné ses deux membres représentants de l'Etat de Neuchâtel au sein du Conseil d'administration d'ARESA pour la législature 2009-2013. Le Conseil d'Etat a ainsi désigné le conseiller d'Etat Frédéric Hainard, chef du Département de l'économie, et M. Patrick Cossetini, chef du Service de l'économie. Le Conseil d'administration d'ARESA regroupe huit membres au total.

### **Nominations universitaires**

Le Conseil d'Etat a procédé à la nomination des trois personnes suivantes à l'Université de Neuchâtel pour une période de quatre ans :

- M. Olivier Christin, né le 9 février 1961, docteur en lettres et sciences humaines de l'Université de Paris X Nanterre, est nommé en qualité de professeur ordinaire en histoire moderne à la faculté des lettres et sciences humaines dès le 1<sup>er</sup> janvier 2010 ;
- M. Hédi Dridi, né le 14 mai 1966, docteur en archéologie de l'Université de Paris, est nommé en qualité de professeur ordinaire en archéologie de la Méditerranée antique à la faculté des lettres et sciences humaines dès le 1<sup>er</sup> septembre 2009 ;
- Mme Katarina Stanoevska, née le 29 janvier 1964, docteure en sciences économiques de l'Université de Saint-Gall, est nommée en qualité de professeure extraordinaire en journalisme et nouveaux médias à la faculté des sciences économiques dès le 1<sup>er</sup> août 2009.

- **Les réponses aux consultations fédérales sont disponibles sur [www.ne.ch/ConsultationsFederales](http://www.ne.ch/ConsultationsFederales)**

**Pour complément d'information:**

**Corinne Tschanz, chargée de communication, tél. 032 889 40 39.**

Neuchâtel, le 2 juillet 2009